

À propos de Davel

Autor(en): **Mercanton, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **29 (1921)**

Heft 11

PDF erstellt am: **03.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-23677>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A PROPOS DE DAVEL

Extraits du Mémorial des Conseils de la paroisse de Villette.

M. Forestier, notaire à Cully, veut bien nous communiquer les extraits suivants des registres de la commune de Villette. Ils ne nous donnent pas, sans doute, de très importants renseignements nouveaux sur la personnalité et les actes de Davel, mais ils peuvent, cependant, ajouter un ou deux modestes traits au portrait du « Major », portrait qui attire de plus en plus l'attention du public. C'est à ce titre qu'ils doivent, pensons-nous, trouver leur place dans ce recueil, et nous remercions vivement M. Forestier de les avoir mis à notre disposition. Eug. M.

Du Lundy 26 Février 1714.

Veu les soins et les vacations que Mons^r le Major Davel a pris pour la Construction du Pont du Grenet¹ on luy a ordonné la somme de cent huitante six florins six sols desquels se déduiront sur le Rentier du S^r Boursier Joran trente florins et les cent cinquante six florins six sols se déduiront sur le Rentier du Gouverneur Desfayes pour lequel on les paiera à M. Forêtier auquel le dit Desfayes doit des livrées de sa gouvernance et on en tiendra compte au dit S^r Forêtier.

Du Lundy 26 Mars 1714.

On a ottroyé à Mons^r le Major Davel deux plantes es Combettes pour des pânes d'un de ses logements de dessus le Mont et une autre plante pour des chevrons².

¹ Il s'agit probablement du vieux pont pavé qui se trouve à proximité de la maison d'école du hameau du Pigeon, dans la commune de Forel.

² Le bois des Combettes est situé au bord et à l'orient de la route de Grandvaux à Mézières, entre le Tronchet et les Cornes de Cerf. La propriété que Davel habitait pendant une partie de l'été « dessus le Mont » s'appelait alors Chosserossaz (aujourd'hui Chaufferossaz). Elle se trouvait à 800 m. environ au sud du Pigeon (autrefois Chez Vuannaz) et à 1 ½ km. à l'est de la forêt des Combettes. Voir aussi « La Grange Davel de Chosserossaz », par B. Dumur, *Rev. hist. vaud.*, 1910.

Du Lundy 15 Juin 1716.

L'on a ordonné que l'on traiterait le jour de la revue M^r le Major avec Mess. les officiers et ce pour moitié avec le quart de Cully. Et que l'on donnerait six batz à chaque sergent le tout sans conséquence.

Du Jedy 23 Juillet 1716.

Ensuite du rapport fait par Mess. Banderet Portaz, Châtelain Murizet, Capitaine Clavel et Conseiller Jean Philippe Lin, ainsy que commis pour examiner la défalcation que M^r le Major Davel demande des trois cents florins dont feu Madame sa mère¹ s'estait obligée en faveur de cette commune restat de rière conte de feu le S^r Conrad Davel, son fils², le 8 Juillet 1707 comme aussy les vacations qu'il a employées d'ordre de M^{rs} du Conseil tant pour la réparation de l'Eglise de Savigny que pour le pavé du chemin du pont du Grenet³ et pour un autre pont qu'il a fait faire à la Mortegue. L'on a ordonné que pour gain de paix et pour Eviter d'avoir des difficultés avec M^r le Major Davel au sujet des dits 300 fl. qu'il ne prétendait pas devoir par ses raisons représentées dont on ne convenait pas avec luy, savoir qu'on lui cederait la dite somme de trois cents florins avec les intérêts incurus dès le dit Jour 8^{me} Juillet 1707, jusques à ce jour. Et ce pour bonne Considération. Et moyennant qu'il nous tiendra quitte pour toutes ses préten-

¹ Marie Langin, veuve de Pierre Secretan, membre du Conseil des 60 de Lausanne, qui avait épousé en secondes noces, en 1665, François Davel, alors diacre à Aigle et, plus tard, pasteur à Morrens. Voir M. Reymond : « La famille du Major Davel », *Rev. hist. vaud.*, 1918.

² Fils aîné de François Davel ; il naquit à Aigle où il fut baptisé en 1666 et mourut vers 1715.

³ Probablement le vieux pont sur le Grenet à proximité du hameau du Pigeon, commune de Forel.

tions au regard de toutes ses vacations qu'il a faites au sujet de ce que devant pour le service de la Commune dont il sera suffisamment salarié — par le moyen des dits 300 fl. et intérêts. Et ce outre dix Ecus petits qu'ils y seront deduits sur les Intérêts qu'il doit sur le Rentier du Gouverneur Pierre Borgognon et à la condition que le dit M^r Davel payera à la décharge de la Commune ce qui reste à payer pour l'Eglise de Savigny a forme des articles contenus sur la fin de ses contes qu'il a rendus ce dit Jour touchant la réparation de d^{te} Eglise au moyen de quoy l'on sera quitte et quitte réciproquement tant pour les dits 300 fl. que pour toutes ses d^{tes} vacations, ce que luy ayant esté rapporté, Il l'a accepté.

Du Lundy 17 Mars 1717.

Il a esté résolu que l'on régalerait Mons^r le Major Davel à la Revue¹ et pour luy tenir compagnie on a député Mons^r le Chastelain Murizet et Capitaine Clavel.

Du 3 Mai 1723.

Monsieur le Chastelain Murizet a fait son rapport de la Commission à luy donnée et à M^r le Banderet Forestier du voyage fait à Berne pour assurer LL. EE. de la fidélité des Communiers de cette paroisse et que l'on à heu aucune part à l'abominable Entreprise du Major Davel, pour lequel raport il a assuré que LL. EE. avoyent vû avec plaisir la ditte députation que pour assurance de leur affection souveraine ils avaient accordé un acte authentique de leur sentiment très favorable à cet Egard, après avoir traité les dits Députés très splendidement et fait avec de grandes marques de bienveillances pour ce public.

¹La revue annuelle des troupes du département dont Davel avait la direction depuis la guerre de Villmergen.

Du 12 Juillet 1723.

Ensuite du mandat baillival obtenu de la part du Curial Davel¹, adressé à Mrs Banderet et conseil de cette paroisse du 10 du courant, lequel renvoie L'établissement d'un secrétaire d'un mois et le dit mandat ayant été révoqué par un autre notifié ce jourd'hui à la porte du domicile du dit Davel pour dissuader la seigneurie Ballivale des fondements que le dit Curial avait pris dans son mandat, son neveu au nom diceluy a ensuite fait signifier une dénonce à la porte de Mr le Banderet pour notification au d^t Conseil pour comparaître par devant LL. EE. au cas où l'on suivait à la dite élection, Et puis que la dite dénonce a été donnée sans permission, Et qu'elle est défectueuse il a été ordonné que l'on en porterait plainte à sa d^{te} seigneurie pour agir selon qu'il incombera plus outre à ce sujet et plus encore que l'on en devra escrire à son Excellence le très Illustre Seigneur Avoyer Régnant pour l'Informé du procédé du dit Curial et lui demander de quelle manière l'on aura à se conduire et lui faire nos très humbles remontrances à cet Egard. Et pour donner lieu à ce fait et éviter de plaider l'on a renvoyé d'aujourd'hui en un mois l'Election de la dite charge de secrétaire pour au cas que le dit curial ne soit revêtu de l'art notarial entre cy et ce temps estre pourvu à la dite

¹ Il s'agit d'un parent éloigné du Major, Pierre Davel, notaire à Cully dès 1689. Il fut successivement justicier, secrétaire du Conseil de Cully, et succéda enfin à son père, en 1693, en qualité de Curial de justice de la paroisse de Villette, soit de secrétaire du Conseil. Il était lié avec le Major et fut arrêté après la révolte de ce dernier. Quoique son innocence eût été reconnue et qu'il eût été remis en liberté au mois de juillet, le gouvernement bernois ne voulut pas le remettre au bénéfice de sa patente de notaire qui lui avait été enlevée au premier moment. On verra dans les extraits suivants des manaux de Villette qu'il se donna beaucoup de peine pour conserver au moins sa charge de Curial. Le Conseil persista cependant jusqu'au bout de vouloir posséder un secrétaire exerçant en même temps la charge de notaire. Voir aussi M. Reymond : « La famille du Major Davel », *Rev. hist. vaud.*, 1918.

charge sans ultérieur renvoy ne faisant paraistre de son rétablissement au dit notariat le Samedy précédent au Lundy qui sera positivement d'aujourd'hui en un mois.

Du 13 Septembre 1723.

Comme il n'a pas paru que M^r le Curial Davel ait obtenu le notariat de sorte qu'il convient en conformité de ce qui s'est passé à cet égard en rièrre Conseil d'établir un secrétaire, il a esté résolu de faire assembler le rièrre Conseil seulement lors de la reddition des contes du Gouverneur pour éviter les frais, par une Assemblée Extraordinaire, et l'on a fixé la dite reddition de conte pour la S^t Martin prochaine dans quel temps on vacquera à la dite secrétaire.

Du 27^e 7^{bre} 1723.

Le Sieur cy devant Curial Davel s'estant présenté et requesté d'estre admis à exercer la charge de Secrétaire de cette Commune, il a esté connu que puisqu'à forme de la lettre de son Excellence le très Illustre Seigneur avoyer d'Erlach en date du 15 Juillet dernier, et de celle adressée à M^r le Chastellain de la part de Monseigneur le Ballif de Lausanne du 20^{me} du dit mois, lesquelles portent que le dit S^r Davel est confirmé dans la privation du notariat et qu'il lui est défendu de l'exercer. Et comme il est nécessaire et important d'estre notaire pour exercer la dite charge de secrétaire à cause que la plus grande partie des choses qui se passent en Conseil dépendent du notariat et demandent la signature en cette qualité. Entr'autres tous les contes du Boursier, de Recteur des pauvres, de Grand gouverneur de Commune et d'avec tous les particuliers qui en sont débiteurs, Et d'autres avec qui l'on a à reigler des difficultés aussy bien que pour les compositions de dommages et lauds qui sont tout autant d'actes obligatoires, lorsqu'ils sont

reconnus et confessés, comme aussy les abergements, amodiations, les lettres de rente, obligations, certificats, attestations et expéditions des lauds et grand nombre d'autres affaires qui regardent le bien et avantage de la commune qui demandent qu'un Secrétaire soit duement caractérisé du notariat pour signer toutes les liaisons et engagements d'un chacun, Et pour qu'il soit ajouté foy à tout ce qui sera inscrit et passé tant sur le mémorial que pour toutes les expéditions qui se doivent faire par le dit Secrétaire et dont il résulterait une confusion et un désordre infailliblement au préjudice du public par les désavœux qui surviendraient s'il n'estait duement caractérisé du notariat, Si bien qu'il a esté ordonné de se conformer à ce qui s'est passé en rièrre Conseil le 12 Juillet dernier pour l'établissement d'un Secrétaire à quoy il est renvoyé de vaquer à l'assemblée générale d'après la S^t Martin pour éviter des frais, de sorte que dit Curial a esté éconduit pour toutes les raisons que dessus.

Du 8 9^{bre} 1723.

Terme de 15^e ayant esté accordé à M^{rs} les Commis de cette paroisse pour produire les raisons d'opposition au rétablissement du S^r Curial Davel à la charge de secrétaire, l'on a chargé M^{rs} les dits Commis de faire dresser les dites raisons pour les faire voir à M^{rs} du Rièrre Conseil qui se tiendra le Jeudy prochain en huict jours que les contes du gouverneur se devront rendre Et lesquels le S^r Secrét. Gerbez est chargé de dresser et lever pour ce temps si possible.

Du 18 9^{bre} 1723

que le Rièrre Conseil s'est assemblé.

Sur la dénonce affichée à la porte de Monsieur le Banderet à la part du Curial Davel portant cittation à paraistre par devant L. L. E. E. sur le 30 du courant, a esté résolu

unanimément de se soutenir fortement contre luy dans l'opposition à ce qu'il soit rétabli dans la secrétairerie de la Commune par les raisons dont on a fait la lecture en ditte assemblée, lesquelles se doivent produire entre les mains de sa seign^{re} Ballivale de Lausanne, ensuite du renvoy accepté mesme par le dit Curial. Et de communiquer en premier la ditte dénoncé à la ditte Seign^{re} Ballivale pour agir selon qu'il conviendra pour le maintien des privilèges de cette Commune pour que l'on ne soit pas obligé d'avoir un secrétaire qui ne soit pas notaire Juré. Et pour ce l'on a prié M^{rs} Chastellain Murizet et Banderet Clavel pour s'acquitter de cette Commission et de faire tout ce qu'il echerra à ce sujet.

Du 13 X^{b^{re}} 1723

que le Rière Conseil s'est assemblé.

Nonobstant la dénoncé que le cy devant Curial Davel a fait afficher par son neveu aujourdhuy à la porte de M^r le Banderet datée du 13 du courant, qu'il comparaistrait à l'ajournement de la dénoncé qu'il a aussy précédemment donnée laquelle avait esté renvoyée au 20 de ce moys, Il a esté délibéré unanimément que puisque L. L. E. E. du Souverain Sénat à Berne par arrêt rendu le 6^e du courant le dit Davel est non seulement privé du notariat mais aussy des secrétariats dont il estait aussy revêtu et qu'ils ont enlevé la ditte Cittation et dénoncé selon qu'il a paru par mandat de la noble Seigneurie Ballivale de Lausanne du dixième dit, Il a esté déjà délibéré par voix unanime de vaquer à L'Establisement d'un Secrétaire à la place du dit Davel. Et quant à la ditte dénoncé donnée aujourdhuy il a esté ordonné que l'on en informerait la ditte Seigneurie Ballivale pour prier L. L. E. E. d'estre maintenu au bénéfice de leur dernier arrest. Et pour ce on a député M^r le Chastellain Murizet

lequel a esté aussy prié de comparaistre avec Mons^r le Con^r Esaïe Gerbez à la citation donnée au dit Davel par mandat Ballival à luy signifié Et c'est au cas qu'il ne veuille remettre les droits et papiers qu'il a encore entre mains appartenant à la Commune.

Le Sieur Justicier Henry Gerbez a esté Eleu et installé à charge de secrétaire de présente commune à la place du dit sieur Davel. Diéu luy fasse la grace de s'en bien acquitter au bien et avantage d'icelle.

Le Conseiller et notaire soussigné atteste que ce qui est inscrit cy dessus est conforme à l'yntention de Mess. Du Conseil et Rière Conseil En foy l'atteste,

(Signé) J. MERCANTON, Conseiller.

LA FÊTE DU SERMENT CIVIQUE

prêté à Lausanne le 17 août 1798.

Le 11 juillet 1798, les Conseils de la République helvétique décidèrent que tous les citoyens suisses prêteraient le serment de fidélité au nouveau régime que la France venait d'introduire par la force dans notre pays. Cette décision, qui provoqua dans la Suisse centrale l'insurrection aussi célèbre que malheureuse du Nidwald, donna lieu, au contraire, dans le Pays de Vaud à des manifestations politiques qui attestèrent la joie que l'on y ressentait généralement, à ce moment-là, d'avoir secoué le joug de l'ancien régime. La *Revue historique vaudoise* a déjà publié le récit de cette fête dans plusieurs localités du canton. M. G.-A. Bridel veut bien nous communiquer un compte-rendu anonyme et malheureusement, peut-être incomplet de cette fête telle qu'elle se déroula à Lausanne le 17 août au milieu de pompeuses cérémonies imitées un peu des habitudes françaises de l'époque. Quant au discours prononcé par le Préfet national, Henri Polier, avant la prestation du serment civique à Montbenon, il a été publié par le *Conteur Vaudois*, le 31 octobre 1908.